

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A300 et A300-600

Voilure - Inspection des becs (ATA 57)

#### **1. APPLICABILITE :**

Avions AIRBUS :

- A300 tous modèles certifiés et tous numéros de série,
- A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions produits à partir du numéro de série 797 et suivants.

#### **2. RAISONS :**

Certaines réparations et justifications de tolérance aux dommages définies dans le passé au Structural Repair Manual (SRM) ne correspondent plus aux exigences actualisées du bureau d'études du constructeur.

Cette Consigne de Navigabilité (CN) vise à identifier et à remplacer les réparations effectuées sur les becs de voilure réalisées suivant les instructions du SRM antérieurement à un statut de révision spécifique du SRM.

Certaines zones critiques des becs de la voilure sont par ailleurs à inspecter pour recherche et réparation de dommage éventuel.

#### **3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Dans les 18 mois ou dans les 1 500 vols à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la première des deux échéances atteintes, inspecter les becs de la voilure suivant les instructions définies au Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-57-0238 Révision 2 ou A300-57-6092 Révision 2 applicable, et effectuer les actions correctives, si nécessaires, suivant les instructions définies au même BS.

---

REF. : Bulletins Service AIRBUS :  
A300-57-0238 Révision 2  
A300-57-6092 Révision 2  
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 MARS 2003**

n/GH

Date : 05/03/2003

**AIRBUS**  
**Avions A300 et A300-600**

**2003-086(B)**